

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Composant le Conseil	: 23	ANNÉE : 2023
Présents	: 18	*****
Votants	: 21	OBJET : MARCHÉ FEUX D'ARTIFICE INTERCOMMUNAL 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEU
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
	Laurence HALLAIS	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHMELEFF pouvoir	Françoise DARRAS
	Yvonne PASQUIER pouvoir	Jean-Pierre PRIEUR
	Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir	Kevin FAVRET
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

MARCHÉ FEU D'ARTIFICE INTERCOMMUNAL 2023

Comme chaque année, la commune de Lagny-sur-Marne se charge de coordonner la procédure d'appel d'offres pour le spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2023.

Une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée au prorata du nombre d'habitants (pour Dampmart en 2022 elle s'élevait à 1 507,29 €).

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les quatre communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny sur Marne et Dampmart pour un montant total estimé à 18 000€.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code des marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un marché public à procédure adaptée commun pour la prestation d'un spectacle de pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-Préfecture,
le 12 juin 2023 de la publication
le 12 juin 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

